

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/11/182

Objet : 182 - VN24054A Réhabilitation de l'ancien logement de l'école en mairie déléguée à Maisoncelles-la-Jourdan
Curage-structure et maçonnerie-couverture-installations

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché lancé en procédure adaptée le 24/09/2024 sur les différents supports de publicité,

Décide

- De déclarer sans suite, le marché « VN24054A Réhabilitation de l'ancien logement de l'école en mairie déléguée à Maisoncelles-la-Jourdan – LOT 1 Curage-structure et maçonnerie-couverture-Installations » en raison de la mauvaise définition du besoin.

Fait à Vire Normandie, le 18 novembre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241126-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Publication : 26/11/2024

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

